

Annexe 7 - Coûts administratifs

Dans le cadre de l'aide octroyée, des dépenses d'ordre administratif sont généralement incluses. Le partenaire doit pouvoir justifier les coûts administratifs budgétisés.

Si des coûts administratifs sont inclus, il n'est pas possible d'inclure des coûts généraux (overheads).

Calcul des coûts administratifs

Durant la phase de budgétisation, les coûts administratifs sont calculés dans le cadre du budget total. Durant la phase de comptabilisation, les coûts administratifs sont calculés dans le cadre des *dépenses réelles/prises en charge*.

Pour les aides *au développement*, les coûts administratifs correspondent à 7 % maximum des coûts directs des activités, sauf accord explicite contraire dans le DED. Les coûts administratifs ne sont pas calculés pour l'administration et l'audit.

Utilisation des coûts administratifs

Les coûts administratifs ne doivent pas être spécifiés ni documentés par l'organisation durant la phase de comptabilisation.

Les dépenses d'ordre administratif suivantes sont généralement jugées être couvertes par les coûts administratifs :

- bureau de l'organisation et, le cas échéant, frais de bureau liés aux bureaux nationaux (loyer, nettoyage, frais de bureau, transport, eau et électricité, personnel de soutien et autres coûts d'entretien ordinaires) ;
- charges liées au personnel du siège et des bureaux nationaux, chargé d'exécuter des charges ordinaires, comme :
 - rédaction de candidatures et d'autres propositions ;
 - frais de déplacement qui ne font pas partie du contrôle spécifique aux activités, etc. ;
 - recrutement et screening du personnel qui n'est pas spécifique aux activités ;
 - réunions et contact avec Danida/MAE ;
 - rapport ;
 - tâches budgétaires et comptables ;
- implication des dirigeants de l'organisation dans la coopération (par « dirigeants », il est entendu le secrétaire général/directeur et les membres du conseil d'administration/comité directeur).

Les frais d'audit sont budgétisés séparément et couverts en dehors des coûts administratifs. L'audit des comptes annuels totaux de l'organisation n'est pas couvert par l'aide octroyée.